



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 08/04/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MARSAN), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme CHAPUIS), DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme DARGELOSSE).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DEGOS), ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DAUGREILH).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n°18**

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Modification Tarif séjour de vacances n°2 ski 2015

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs de TARTAS, dont la gestion est assurée par la commune, le séjour n°2 qui s'est déroulé du 23 au 25 février 2015, au vue des conditions climatiques exceptionnelles, n'a pu proposer la totalité des activités initialement prévues. Aussi, il est proposé à l'assemblée une modification tarifaire selon le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur émission de titres de recettes mensuellement ou selon toute autre fréquence fixée par décision du maire en application des délégations données au maire.

Le tarif séjour de vacances payable par la famille est calculé en fonction du quotient familial.

Séjour 2 : du 23 au 25 février 2015 pour les 9-12 ans

Pour les enfants résidants à TARTAS :

Quotient familial	Reste à la charge des familles	PRIX FAMILLE
QF < 357 €	15%	30,00 €
357,01 € < QF < 449 €	20%	40,00 €
449,01 € < QF < 567 €	30%	60,00 €
567,01 € < QF < 723 €	42%	84,00 €
723,01 € < QF < 820 €	55%	110,00 €
820,01 € < QF < 905 €	70%	140,00 €
QF > 905,01 €	100%	200,00 €

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20150414-2015_B18-DE

Envoyé en préfecture, le 15/04/2015 - 14:12

Reçu en préfecture, le 15/04/2015 - 14:16



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (TALP)

Pour les enfants extérieurs à TARTAS :

Quotient familial	Reste à la charge des familles	PRIX FAMILLE
QF<357 €	15%	34,50 €
357,01 €<QF<449 €	20%	46,00 €
449,01 €<QF<567 €	30%	69,00 €
567,01 €<QF<723 €	42%	96,60 €
723,01 €<QF<820 €	55%	126,50 €
820,01 €<QF<905 €	70%	161,00 €
QF>905,01 €	100%	230,00 €

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et modifie les tarifs.

Les recettes seront encaissées sur émission de titres de recettes mensuellement ou selon toute autre fréquence fixée par décision du maire en application des délégations données au maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES